

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

<p>DROIT Et ÉCONOMIE</p>

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Henri Dupond est le fondateur et dirigeant de Prébati SARL. Cette PME de 70 salariés est située à Tourcoing dans le département du Nord (59).

Elle fabrique et installe des menuiseries sur mesure (fenêtres PVC et alu, volets battants et roulants, portes d'entrée, portes intérieures, portails...) et d'aménagement d'espaces extérieurs.

Marc Dupuis, un commercial talentueux de la PME, a fait l'objet d'une proposition d'embauche de la part de la société LEBOISVBERT, une entreprise d'installation de revêtements de façade, de cloisons, et d'ouvertures en bois (portes et fenêtres). Nouvellement installée dans la localité de Tourcoing, cette dernière est particulièrement agressive sur ce secteur géographique et recherche des commerciaux confirmés et investis.

Quelques temps plus tard, Marc Dupuis démissionne et accepte la proposition d'embauche.

Henri Dupond est furieux. En effet, le contrat de travail à durée indéterminée de Marc Dupuis comportait une clause de non concurrence. Il considère que ses droits en tant qu'employeur n'ont pas été respectés.

La colère d'Henri Dupond a fait place à l'inquiétude : les nouveaux contrats se font rares. Les compétences et le dynamisme de Marc Dupuis lui font défaut sur ce marché qui subit également la crise. Le chiffre d'affaires sur le dernier trimestre est en recul par rapport au trimestre précédent, même s'il reste stable par rapport à l'an dernier.

Dés lors, Henri Dupond souhaite agir en justice contre Marc Dupuis pour obtenir réparation des conséquences du non-respect par ce dernier de la clause de non concurrence.

Questions

1. **Qualifiez juridiquement les faits et les parties au litige.**
2. **Vérifiez la légalité de la clause de non-concurrence insérée au contrat de Marc Dupuis.**
3. **Énoncez le(s) problème(s) juridiques posé(s).**
4. **Présentez les arguments juridiques que Marc Dupuis d'une part, et la société Prébati d'autre part, pourraient invoquer pour faire valoir leurs droits.**

Annexe 1 : Articles du Code civil.

Article 1382 du Code civil

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1147 du Code civil

Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts, soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part.

Annexe 2 : Extrait du contrat de travail de Marc Dupuis signé le 1^{er} mars 2009

« Compte tenu de la spécificité de ses fonctions et pour préserver les intérêts de la société Prébati SARL, en cas de rupture de ce contrat de travail, Monsieur Dupuis Marc s'engage à ne pas entrer au service d'une entreprise concurrente, ni à collaborer directement ou indirectement à toute fabrication, tout commerce ou toute autre activité pouvant concurrencer les articles ou produits fabriqués ou les activités de la société.

Les activités interdites à Monsieur Marc Dupuis sont les suivantes :

- Prospection commerciale, proposition des solutions techniques selon les besoins, impératifs du client et négociation des conditions commerciales de la vente.
- La coordination d'une équipe commerciale et l'animation d'un réseau de commerciaux

Les activités mentionnées ci-dessus ne pourront être exercées, pendant une durée de 12 mois, à compter de la date de la rupture effective du présent contrat, dans un rayon de 100 kilomètres autour de Tourcoing.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, Monsieur Dupuis Marc percevra, pendant toute la durée de l'interdiction, une indemnité mensuelle égale à 25% du salaire mensuel moyen de ses 6 derniers mois d'appartenance à la société.

Le paiement de cette indemnité ne porte pas atteinte au droit de la société Prébati SARL de poursuivre Monsieur Dupuis Marc en justice en cas d'activité concurrentielle exercée par ce dernier. »

Annexe 3 : Légalité d'une clause de non-concurrence. Extrait -Cour de cassation - chambre sociale du 10 juillet 2002

« [...] Attendu qu'une clause de non-concurrence n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, limitée dans le temps et dans l'espace, qu'elle tient compte des spécificités de l'emploi du salarié et comporte l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière, ces conditions étant cumulatives [...] ».

ÉCONOMIE (10 points)

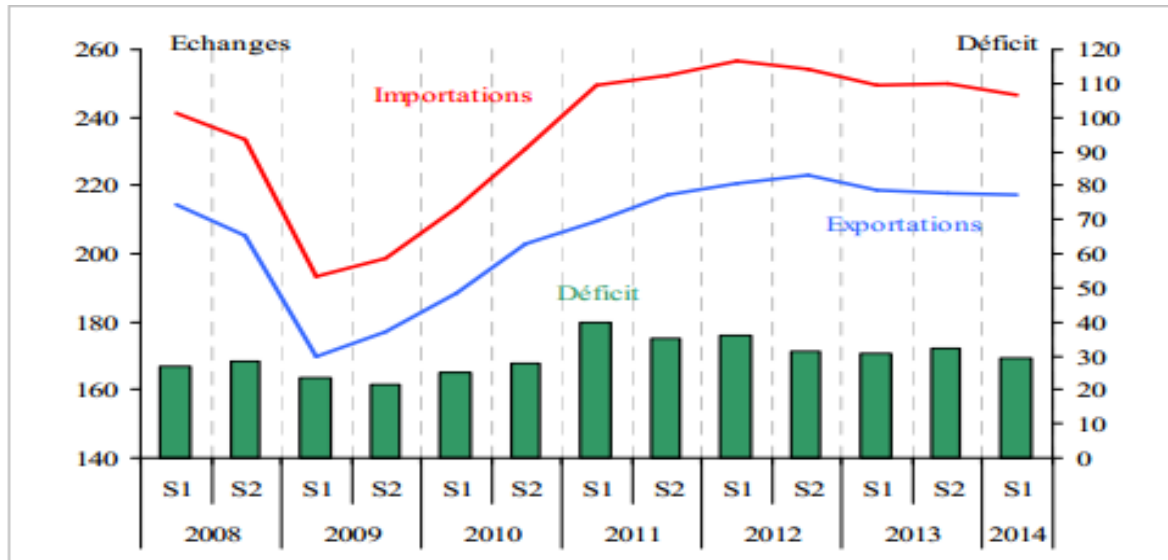
À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Commentez l'évolution du commerce extérieur de la France.
2. Présentez les handicaps du commerce extérieur de la France par rapport à celui de l'Allemagne
3. Présentez les mesures protectionnistes mises en place par certains pays depuis 2008.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Des mesures protectionnistes permettraient-elles de réduire le déficit du commerce extérieur de la France ?

Annexes :

- Annexe 1 : Évolution du commerce extérieur français.
- Annexe 2 : France, la dérive incessante de la balance commerciale.
- Annexe 3 : Les pays les plus protectionnistes.
- Annexe 4 : L'OMC met en garde contre une hausse du protectionnisme.

Annexe 1 : Évolution du commerce extérieur français.

S1 : semestre 1, S2 : semestre 2

D'après Douanes et Banque de France.

Annexe 2 : France, la dérive incessante de la balance commerciale

En 2013, la France affichait un commerce extérieur déficitaire tandis que celle de l'Allemagne s'établissait à un niveau excédentaire record de 198,9 milliards d'euros.

[...] La France, dont les deux tiers des échanges s'effectuent avec les pays de l'Union européenne, a en particulier pâti d'une conjoncture européenne dégradée. Une stratégie de diversification des zones d'exports semble donc s'imposer avec notamment un développement vers l'Asie, région qui ne constitue que 12,6 % du commerce français.

[...] Pour comprendre les clés de la réussite du modèle allemand, il convient d'observer la structure des partenaires commerciaux du pays.

En effet, si de nombreux échanges sont effectués avec la France et les Pays-Bas, Berlin a cherché pendant plusieurs années à intensifier ses relations avec la Chine, qui progressivement, est devenue son troisième partenaire commercial. Une stratégie qui s'avère payante. [...]

Il existe en réalité plusieurs raisons [structurelles] qui permettent d'expliquer la domination commerciale allemande sur l'Europe et, plus particulièrement, sur son voisin français. Tout d'abord, depuis près de deux décennies, l'Allemagne s'est spécialisée dans la production de biens à haute valeur ajoutée, se forgeant ainsi au fur et à mesure des années une réputation indéniable.

La compétitivité hors prix du pays dépasse donc largement celle de la France dont la spécialisation sectorielle reste encore relativement limitée. À titre d'illustration, le poids de secteur industriel dans le PIB français est légèrement inférieur à 20 % alors qu'il constitue près de 30 % en Allemagne.

Si la qualité de la production allemande est un fait incontestable, le pays affiche en outre une compétitivité par les coûts, hors pair. Selon certaines études, il existerait en effet un écart de coûts salariaux de 14 % entre l'Allemagne et la France.

Source : Les échos 2014

Annexe 3 : Les pays les plus protectionnistes

Depuis la crise de 2008, la plupart des Etats ont renforcé leur arsenal de barrières commerciales. [...] Depuis 2008, près de 2 500 mesures protectionnistes ont été mises en place par les différents pays, selon Global Trade Alert, un organisme de recherche indépendant qui s'est fixé pour mission de recenser toutes les mesures affectant les règles commerciales. Selon ses membres, "depuis la crise, les gouvernements ont largement contourné les règles de l'organisation mondiale du commerce. [...]"

Parmi les mesures jugées discriminatoires les plus prisées des gouvernements figurent les barrières douanières, les quotas, les taxes à l'importation, les subventions à l'exportation, les aides d'État, les prises de participation publiques, ou les mesures sanitaires.

La Russie arrive en tête de ce classement, avec 170 mesures prises depuis 2008 affectant les intérêts commerciaux de 144 de ses partenaires. Ces mesures concernent 446 "lignes tarifaires" (produit tel qu'il est défini dans les listes des taux par l'OMC) de 45 secteurs. Le pays, qui vient pourtant de rejoindre l'OMC en août 2012, a par exemple décidé qu'un tiers des véhicules vendus en Russie devront être équipés d'un moteur ou d'une transmission fabriqués localement jusqu'en 2020. Sans compter le droit de douane de 30% sur les importations de voitures étrangères. La France a mis en place 61 mesures jugées discriminatoires, soit autant que la Chine. [...] Sont notamment concernées les subventions à l'agriculture et à la pêche.

Cette montée du protectionnisme inquiète l'OMC, qui rappelle que la Grande Dépression des années 1930 avait notamment pour cause la contraction du commerce mondial sous l'effet des barrières douanières.

Source : Le JDN, le 7 septembre 2012

Annexe 4 : L'OMC met en garde contre une hausse du protectionnisme

[...] L'Organisation mondiale du commerce (OMC), signale une aggravation du protectionnisme. Cent seize nouvelles mesures restrictives ont été adoptées entre mai et novembre par les gouvernements des vingt économies les plus importantes de la planète. [...]

Ces mesures, [...] de hausse des taxes à l'importation et de procédures douanières alourdies, affectent 1,1 % des importations de biens par les pays du G20. L'OMC note que « *la tendance est à un surcroît de restrictions* ». [...]

Cette frilosité s'explique d'abord par une croissance toujours médiocre des échanges internationaux, attendue à 2,5 % en 2013 et à 4,5 % en 2014. Les gouvernements des pays riches comme ceux des pays en développement cherchent par ces moyens protectionnistes à [dynamiser] leurs économies et à remédier à des taux de chômage extrêmement élevés. Ils ne comprennent pas que les obstacles qu'ils mettent à leurs importations susciteront des mesures de rétorsion de la part de leurs partenaires et qu'à terme, tout le monde sera perdant à un ralentissement des échanges mondiaux. Aussi, le rapport de l'OMC rappelle-t-il aux pays du G20 que le multilatéralisme commercial « demeure la principale composante de la croissance, d'une reprise durable et du développement ».

Source : Le Monde, 19 décembre 2013